

COMMUNE DE CAPENDU

Budget annexe Lotissement - 70004

NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation du CFU répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie (s'adresser au secrétariat pour en obtenir une copie) et également sur son site internet <https://www.mairie-capendu.fr/>

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année. Il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le CFU 2024 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, incluant notamment l'entretien courant des logements ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à rénover le patrimoine locatif.

Ce budget a été créé en 2008 afin de gérer le nouveau lotissement incluant le pôle médical et des lots à bâtir. Tous les lots ayant été vendus et plus aucune opération n'ayant lieu sur ce budget, il convient de le clôturer.

Résultats de l'exercice 2025

En section de fonctionnement :

Dépenses 9017,09 € / Recettes 0.00 €

Soit un résultat 2025 déficitaire de -9 017.09 € auquel il convient d'ajouter le déficit de 2024 de -15 417.12 €

→ soit un résultat cumulé de fonctionnement déficitaire de - 24 434.21 € au 31.12.2025

En section d'investissement :

Dépenses 0.00 € / Recettes 0.00 €

→ soit un résultat cumulé d'investissement de 0.00 €

► **Soit un résultat global déficitaire au 31.12.2025 de - 24 434.21 €**

Ce résultat sera repris dans le résultat du budget principal du budget 2026.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Capendu le, 23 avril 2026

Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D28-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026